

# Commission de formation et de reconnaissance des juges

## Lettre de mission

### *Préliminaires*

*Article 8 (commissions) du règlement intérieur du LOOF  
[...]*

*Les principales commissions qui apportent leur concours à la Fédération sont :*

- la commission de l'éleveur ;*
- la commission des standards et programmes d'élevage ;*
- la commission de formation et de reconnaissance des juges ;*
- la commission des clubs de race ;*
- la commission des expositions.*

*Le conseil d'administration peut créer, si besoin est, de nouvelles commissions, permanentes ou non, nécessaires à la réalisation de l'objet du LOOF. Il peut mettre fin à toute commission devenue sans objet.*

*Ces commissions reçoivent du président des lettres de mission qui définissent leur objet, leur mission et les moyens dont elles disposent. Ces lettres et ces moyens sont approuvés par le conseil d'administration.*

*Ces commissions sont composées, sur la base du volontariat, de membres adhérents ou de leurs représentants, acceptés par le conseil d'administration. Chaque commission doit comporter au moins un membre du conseil d'administration.*

*Les administrateurs doivent tous être informés de l'ordre du jour et de la date des réunions des commissions.*

## **1. OBJET**

Le rôle de la commission de formation et reconnaissance des juges, appelée couramment « commission des juges » est de :

- Assurer la formation initiale des juges félins ;
- Organiser les examens qui évaluent les connaissances acquises ;
- Assurer la formation continue des juges licenciés ;
- Assurer la formation des juges pour l'examen de conformité ;
- Contrôler l'application du règlement des juges félins et proposer toute mesure visant à l'améliorer dans le sens de la rigueur ou pour plus de clarté et de précision ;

- Établir des relations avec les autres fédérations et évaluer les compatibilités des différents types de formation des juges de ces fédérations ;
- Tenter de résoudre les conflits impliquant des juges ;
- Étudier les dossiers qui lui seraient soumis par le Conseil d'administration à la suite de plaintes afin de proposer des solutions ;
- Étudier les candidatures de juges français ou étrangers souhaitant être licenciés LOOF.

## **2. MISSIONS**

En conséquence, les principales missions de la commission des juges sont :

### ***Préparation des examens***

- Préparer le sujet d'examen pour l'accès au statut d'élève juge, conformément au II-C-2 du règlement des juges félins LOOF. Corriger le mémoire rendu, effectuer un entretien avec le correcteur, le candidat et son parrain ;
- Préparer des sessions d'examens théoriques par groupes de races et corriger ces examens ;
- Organiser et/ou suivre les examens pratiques et leur validation.

### ***Formation continue***

La formation continue repose essentiellement sur l'échange de pratiques entre juges.

La commission suscitera l'organisation de séminaires de races en collaboration avec les clubs de race. Elle pourra inviter des intervenants extérieurs particulièrement qualifiés et développer toute action qui lui semble répondre à sa mission de formation. .

Elle organise en collaboration avec la commission des standards des rencontres de l'ensemble des juges, au moins une fois par an, pour harmoniser les pratiques et approfondir certains aspects des standards. Chaque année, elle élabore un test d'évaluation des connaissances que les juges licenciés doivent lui retourner, avec leur rapport d'activité, pour le renouvellement de leur licence conformément au règlement des juges licenciés LOOF.

## ***Système de qualification des reproducteurs***

La commission des juges forme les juges pour pratiquer l'examen de conformité au standard.

### ***Spéciales d'élevage***

La commission des juges prodigue des conseils et répond aux questions des juges concernant les spéciales d'élevage.

## ***Règlement des juges***

La commission est responsable du respect du règlement des juges. Elle relève les manquements éventuels et en avise les intéressés. Elle analyse le règlement, et propose au conseil d'administration les modifications qu'elle estime nécessaire pour améliorer la clarté du texte, pallier une omission ou de manière générale améliorer ledit règlement.

La commission examine les plaintes reçues par le LOOF concernant de possibles manquements au règlement dont pourrait être responsable un juge licencié et propose une mesure au conseil d'administration.

Elle examine également les éventuelles doléances émises par des éleveurs ou des clubs concernant les jugements.

Elle vérifie que les dossiers des candidats au statut de juge ou d'élève juge soient conformes au règlement des juges félins LOOF.

## ***Relations avec les fédérations internationales***

La commission s'emploie à développer des relations amicales avec ses homologues des autres fédérations.

Elle s'assure – dans la mesure du possible – des compétences des juges étrangers qui sont invités par les clubs français. Elle procède notamment à la mise à jour du répertoire de leurs examens.

La commission s'efforce de connaître les règles qui s'appliquent aux juges au sein des autres fédérations internationales membres ou non du WCC. Elle procède à une comparaison des modes d'acquisition des examens et détermine éventuellement des critères d'homologation pour le LOOF.

La commission de formation et de reconnaissance des juges travaille en étroite collaboration avec la commission des standards et la commission des expositions. Elle collabore également avec la commission des clubs de race.

### 3. MOYENS

Conformément au règlement intérieur du LOOF, les membres de la commission devront être adhérents du LOOF ou représentants d'un adhérent du LOOF et être acceptés par le conseil d'administration.

Il sera fait un rapport des activités et des décisions proposées par la commission à chaque réunion du conseil d'administration.

Le responsable de la commission de formation et de reconnaissance des juges peut librement organiser des réunions de sa commission, si nécessaire, afin de mener à bien les missions décrites ci-dessus. Toute réunion de la commission donnera lieu à rédaction d'un compte rendu qui sera diffusé au conseil d'administration.

Pour remplir les missions qui lui sont confiées, la commission dispose d'un budget prévisionnel annuel.

Ce budget fait l'objet chaque année d'une discussion avec le bureau du LOOF, il est soumis à l'approbation du conseil d'administration dans le cadre de la présentation du budget prévisionnel du LOOF.